



COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 040/ACAJ/01/2025

« L'ACAJ condamne les discours d'incitation à la haine tribale et/ou régionale »

Kinshasa, le 03 janvier 2025 :

Depuis quelques jours, l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice, ACAJ en sigle, est vivement préoccupée par la résurgence d'un discours d'incitation à la haine tribale véhiculé de manière récurrente par certains acteurs majeurs de la scène politique congolaise.

En effet, pour assouvir leur appétence macabre, lesdits acteurs politiques n'hésitent pas de recourir aux discours de la haine ethnique et/ou régionale avec pour objectif affiché d'opposer les Congolais sur base des considérations politiques et ainsi saper la cohésion sociale et la tolérance et, in fine, de provoquer des dommages psychologiques, émotionnels et physiques à travers la xénophobie et d'autres formes d'intolérance et de discrimination.

Ces discours allusifs soutiennent que toutes les sphères de la vie politique nationale seraient contrôlées par une même tribu qui s'évertuerait, en prime, à piller les richesses d'autres Provinces et bénéficierait du soutien du pouvoir politique en place pour une émigration massive vers lesdites Provinces ainsi qu'à Kinshasa aux fins de se constituer en boucliers humains contre les manifestations politiques envisagées par une partie de l'opposition politique contre le pouvoir en place.

L'ACAJ constate que ces leaders politiques bien identifiés choisissent, d'une part de déplacer le débat politique vers des considérations d'ordre ethnique et, d'autre part véhiculent une dangereuse et fausse perception tendant à stigmatiser une composante ethnique de la société congolaise par le simple fait qu'elle a en partage une même origine provinciale et/ou ethnique avec le Président de la République actuel.

Ce discours d'intolérance cache mal la volonté de leurs auteurs de livrer à la vindicte populaire la tribu sciemment et indistinctement ciblée comme comptable des actes des gouvernants.

Relativement aux prescrits de la Stratégie et Plan d'action des Nations-Unies pour la lutte contre les discours de haine, l'ACAJ relève que l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est une forme discursive particulièrement dangereuse car elle vise explicitement et délibérément à provoquer des actes de discrimination, d'hostilité ou de violence, et peut également conduire à la commission d'atrocités criminelles.

L'ACAJ rappelle aussi qu'en vertu de l'article 6 de la Constitution, les partis politiques

Bureaux

- Kinshasa :
05, Av. Kasongo, Quartier Socimat,
C/Gombe
- Lubumbashi :
520, Av. Djamena, C/Lubumbashi

**Téléphone : +243 81 04 88 537, 84 00 46 298,
97 22 37 996**

**Email : info@acajrdc.org
Web site : www.acajrdc.org
Impôt : A1923800R**

**N° de Compte Bancaire TMB :
00017-11002-52482910001-51 ACAJ ASBL**

Représentations :

- | | |
|------------|--------------|
| - Bukavu | - Mbuji-Mayi |
| - Bunia | - Kananga |
| - Goma | - Kalemie |
| - Mbandaka | - Likasi |

concourent à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique. Ils sont par ailleurs tenus au respect de l'unité et de la souveraineté nationales. En sus, l'Article 30 de la même Constitution dispose que « toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi.

Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle ».

Au demeurant, l'ACAJ note que la pauvreté, le dénuement ainsi que le chômage qui aggravent la désespérance de ceux qui en sont victimes constituent un terreau propice du rejet de l'autre présenté, à tort, comme source ou complice du mal-être ressenti.

Malheureusement, certains politiciens, incapables de conquérir le pouvoir d'état par la voie démocratique, s'obstinent à instrumentaliser cette fibre de pauvreté en brandissant la menace d'un discours de rejet et de haine communautaire ayant par ailleurs causé des traumatismes indélébiles au sein de la Nation Congolaise.

De ce qui précède, et pour éviter que cette dérive ne prospère impunément, l'ACAJ recommande :

- Au Gouvernement de la République et Pouvoir judiciaire de :
 - combattre et sanctionner conformément à la loi, tout discours de haine et de division quel qu'en soit l'auteur et/ou son appartenance politique et sociale.
 - de passer du discours aux actes, en réduisant les facteurs de tension entre communautés, par la mise en œuvre effective des politiques publiques capables de sédentariser les populations à travers des opportunités d'emplois stables et rémunérateurs ;
- Aux partis et regroupements politiques de :
 - s'interdire le recours à des discours attentatoires à la cohésion nationale dans leur quête du pouvoir politique dont le soubassement naturel et rationnel devrait être nourri par la conception et la défense d'un projet de société alternatif ;
- Aux opérateurs politiques, sociaux, économiques et culturels de :
 - condamner sans réserve les appels à la haine tribale et de participer activement à la déconstruction effective de tout discours sectaire d'où qu'il vienne. Cette exigence citoyenne ne peut pas être l'œuvre d'une seule personne. Chacun doit jouer son rôle en contribuant à créer les conditions d'un vivre ensemble et d'une cohésion nationale productrice d'une prospérité partagée ;
- A la population, de rejeter tout discours d'incitation tribale, ethnique et/ou régionale de certains leaders politiques ;

- A la MONUSCO, de monitorer tout discours d'incitation à la haine tribale, ethnique et/ou régionale et alerter le Conseil de Sécurité des Nations Unies comme étant un de facteurs qui menacent la paix en République Démocratique du Congo.

Pour toute information supplémentaire, contactez :

Me Georges KAPIAMBA, Président de l'ACAJ

Téléphone : + 243 81 404 3641

Email kapiambag2@gmail.com

